

Coût et validité

Pour un certificat d'autorisation concernant une installation septique, le coût est de 70 \$ (tarification 2019) et sa durée de validité est de 90 jours.

Obligations

Dans le cas où votre installation septique comprendrait un système de traitement des eaux usées de type secondaire, secondaire avancée ou tertiaire, vous avez l'obligation d'être lié en tout temps par contrat d'entretien avec le fabricant, son représentant ou un tiers qualifié.

Toutefois, l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est pris en charge par la municipalité sur son territoire.

Droits acquis

Tout dispositif de traitement des eaux usées construit avant le 12 août 1981 peut être utilisé dans la mesure où il ne constitue pas une source de nuisances, une source de contamination des eaux de surface ou une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation en eau potable. Cependant, tous les travaux ou les changements effectués après le 12 août 1981, qui auraient nécessité un permis, font perdre ce droit acquis, et le propriétaire doit rendre le dispositif de traitement des eaux usées conforme aux normes du règlement en vigueur (Q-2, r.22).

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez consulter le Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées disponible sur la page web du MELCC :

www.environnement.gouv.qc.ca/



pour informations supplémentaires consulter nos règlements sur le site de la municipalité Saint-Benoît-Labre dans l'onglet vivre à St-Benoît, urbanisme, règlement d'urbanisme et zonage, partie rive et littoral aussi à la municipalité au 418-228-9250, urbanisme@saintbenoitlabre.com

www.saintbenoitlabre.com



Municipalité de Saint-Benoît-Labre

216, route 271
St-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0



Installation septique

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BENOÎT-LABRE